



AVIS

Démarche d'inscription à La Couverture Médicale des Étudiants(e)

Cette démarche est obligatoire pour les étudiants(e) en vue de bénéficier du Régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de Base, auprès de la CNOPS.

Étape 1 :

- L'inscription à l'AMO s'effectue à l'aide de Compte ENT " Environnement Numérique de Travail " : Après avoir activé votre compte informatique (ENT), la connexion à l'AMO sur le site s'avère possible et vous aurez la main pour terminer la procédure d'inscription à l'AMO en remplissant tous les champs en fournissant toutes les informations vous concernant soigneusement.

Étape 2 :

- Après avoir rempli tous les champs, vous devez vérifier toutes les informations que vous avez fournies et les valider pour pouvoir enregistrer votre demande d'immatriculation.

Étape 3 :

- Par la suite, en cas de problèmes lors de l'activation du compte, ou d'inscription à l'AMO, prière de contacter Mme la Responsable, Chef de Service de la Scolarité et des Affaires Estudiantines en fournissant une description détaillée du problème, et une capture d'écran.

Étape 4 :

- Une fois immatriculé(e), l'étudiant(e) bénéficie de la Couverture Médicale des étudiants(e), il dépose son dossier médical au Service de la Scolarité et des Affaires Estudiantines qui prendra le relais pour la suite de la procédure.



N.B :

- Prière de faire l'inscription au titre de l'année universitaire 2021 -2022 ;
- Les Étudiants(e) déjà immatriculés(e) l'année dernière sont appelés(e) à faire la réinscription au titre de l'année en cours " 2021/2022 " en vue de continuer à bénéficier du Régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de Base, auprès de la CNOPS.

